



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2009/31
12 juin 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses

Réunion commune de la Commission d'experts
du RID et du Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses

Berne, 8-11 septembre 2009 et
Genève, 14-18 septembre 2009
Point 7 b) de l'ordre du jour provisoire

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AU RID/ADR/ADN

Nouvelles propositions

Périodicité des épreuves pour l'instruction d'emballage P200

Communication de l'Association européenne des gaz industriels (EIGA)^{1,2}

Introduction

1. Le contrôle et l'épreuve périodiques des récipients à pression est obligatoire depuis de très nombreuses années. Auparavant, la périodicité des contrôles et des épreuves était généralement déterminée et gérée par les autorités nationales.

¹ Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2006-2010 (ECE/TRANS/166/Add.1, activité 02.7 c)).

² Diffusée par l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) sous la cote OTIF/RID/RC/2009/31.

2. Du fait de l'élaboration de normes et de règlements harmonisés, les modalités d'exécution des contrôles et des épreuves périodiques ainsi que les intervalles entre ces épreuves ont été harmonisés, ce qui a grandement simplifié le régime d'épreuves dans les régions où le RID/ADR/ADN est appliqué.
3. Grâce à l'expérience accumulée concernant la durée de vie des récipients à pression, la durée de l'intervalle entre les épreuves a été augmentée progressivement et prudemment. Dans certains cas, cette durée est passée de deux ans à cinq ans, voire à dix ans. Avant de procéder à une quelconque modification de cette durée, toutes les parties prenantes vérifient avec le plus grand soin que toutes les conditions sont réunies pour que la sécurité ne soit pas amoindrie.
4. Toutes ces précautions expliquent que l'excellente réputation des récipients à pression en matière de sécurité n'ait pas du tout souffert de ces changements, comme ont pu le démontrer les protagonistes de ce secteur. L'EIGA n'a pas connaissance d'un seul cas où l'on serait revenu sur l'augmentation de la durée de l'intervalle entre les épreuves.
5. Au cours des vingt années écoulées, le secteur des gaz industriels a été marqué par diverses innovations telles que l'usage de plus en plus largement répandu de robinets de bouteilles capables de maintenir une pression minimale dans la bouteille et d'empêcher tout refoulement et, partant, toute contamination du contenu de la bouteille. En outre, des normes harmonisées concernant le contrôle des bouteilles avant remplissage ont été élaborées et incorporées dans le RID/ADR/ADN.
6. La durée des intervalles entre les contrôles des récipients à pression ayant été allongée grâce à l'expérience acquise, l'EIGA souhaiterait soulever officiellement la question de savoir selon quelles modalités la durée de l'intervalle entre les contrôles pourrait être encore augmentée dans le cas des gaz visés par l'instruction d'emballage P200 de l'ADR.

Proposition

7. Comme la Réunion commune le sait, un groupe de travail intersessions informel a examiné la question de la périodicité des épreuves pour les bouteilles contenant du gaz de pétrole liquéfié. Bien que cela ne relève pas directement de son domaine d'activité, l'EIGA a participé à ces travaux et les a appuyés. En particulier, diverses questions techniques importantes ont été soulevées, qui, selon l'EIGA et d'autres, doivent être prises en considération dans toute discussion relative à l'allongement de l'intervalle entre les épreuves concernant les autres gaz visés par l'instruction P200.
8. L'EIGA a engagé des discussions préliminaires avec l'ECMA (European Cylinder Makers Association), qui regroupe les principales entreprises fournissant des bouteilles aux entreprises membres de l'EIGA. L'ECMA a soulevé un certain nombre de questions techniques qui devraient être examinées.
9. L'EIGA espère que toute proposition visant à allonger la durée de l'intervalle entre les épreuves pour les bouteilles intéressera de nombreux secteurs.

10. À ce stade, l'EIGA ne propose pas de déterminer pour quels gaz ou emballages il conviendrait d'examiner un allongement de la durée actuelle de l'intervalle en question ni quels points techniques précis tels que la durée de vie devraient être examinés car elle considère qu'il vaut mieux confier ces tâches à un groupe de travail informel.

11. Récemment, les récipients à pression «UN» ont été introduits dans le RID/ADR/ADN; il existe donc un lien entre l'instruction P200 du règlement type et l'instruction P200 du RID/ADR/ADN. L'EIGA reconnaît que si la périodicité des épreuves n'est pas la même pour les bouteilles «UN» et les bouteilles «non UN», cela pourrait être source de confusion et risquerait de nuire à l'introduction des bouteilles «UN».

12. C'est pourquoi l'EIGA souhaite demander officiellement à la Réunion commune soit de constituer un nouveau groupe de travail informel chargé d'examiner la question de l'allongement de la durée de l'intervalle entre les épreuves pour les gaz visés par l'instruction P200 soit d'élargir le mandat du groupe de travail informel existant à cette fin.

Justification

13. La création d'un groupe de travail chargé d'examiner cette question de manière approfondie permettra à toutes les parties intéressées d'apporter leur pierre au débat et de faire en sorte qu'une vision des choses équilibrée et objective se dégage et qu'un plan sur la manière de procéder soit établi d'un commun accord.

Sécurité

14. Tout régime d'épreuves modifié doit se caractériser par un niveau de sécurité équivalent à celui du régime actuel; c'est d'ailleurs l'une des raisons pour lesquelles l'EIGA demande à la Réunion commune de faire en sorte qu'un examen aussi vaste que possible soit effectué.

Faisabilité

Cette question fera partie de l'examen.

Applicabilité

Cette question fera partie de l'examen.
